

**LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LES MEMBRES ET LES OBSERVATEURS DU SCP
SUR LES DOCUMENT SCP/13/5 (DIFFUSION DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE BREVETS)
ET SCP/14/3 (SOLUTIONS TECHNIQUES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION EN
MATIÈRE DE BREVETS ET LA DIFFUSION DE CETTE INFORMATION)**

**I. Quinzième session du SCP, 11-15 octobre 2010
[Extraits du Rapport (document SCP/15/6)]**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/13/5 et SCP/14/3.

2. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le simple fait de faciliter l'accès à l'information disponible en matière de brevets ne garantissait pas le transfert et la diffusion de la technologie. Une utilisation efficace de cette information était difficile tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Cette difficulté découlait non seulement de l'écart technologique, mais aussi de l'insuffisance de la description des inventions dans les demandes de brevet. Si, d'une part, l'établissement d'un mécanisme de "guichet unique au niveau mondial" visant à faciliter l'accès à l'information en matière de brevets était souhaitable en vue d'améliorer le traitement des demandes de brevet dans les délais, d'autre part, un tel mécanisme ne serait approprié que si l'information fournie était utile et de qualité. C'est pourquoi, la délégation estimait que la création d'une base de données multilatérale devait être précédée d'une étude approfondie sur la divulgation suffisante incluant, notamment, l'exigence de divulgation et le "savoir-faire" et l'utilisation de la base de données par les pays en développement. À son avis, l'échange de rapports de recherche et d'examen ne suffirait pas pour réduire le problème du retard enregistré dans le traitement des demandes, qui devait être abordé dans une perspective plus large, étant entendu que le nombre de demandes de brevet avait considérablement augmenté au cours des vingt dernières années, alors que la qualité des brevets délivrés ne cessait d'être critiquée eu égard à l'absence de nouveauté et d'activité inventive. La délégation s'est par ailleurs félicitée du lancement de l'initiative dénommée "Accès au programme d'information spécialisée en matière de brevets" (ASPI), malgré le fait qu'il était manifestement nécessaire de former le personnel des offices de brevets et les universitaires afin que l'information disponible soit exploitée de manière satisfaisante aux fins du développement économique. À son avis, l'accent devait être mis en particulier sur le coût de l'utilisation d'un tel instrument. Néanmoins, les initiatives telles que l'ASPI ne constituaient pas en soi une mise en œuvre des recommandations n°^s 8 et 9 du Plan d'action pour le développement. En outre, eu égard à ces recommandations, la délégation a indiqué que les bases de données qui n'étaient pas librement accessibles constituaient un obstacle à la coopération internationale et un risque pour l'équilibre du système.

3. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a noté que les documents de brevet constituaient une source précieuse d'informations techniques, commerciales et juridiques. Les données technologiques contenues dans ces documents permettaient aux inventeurs de tirer parti de solutions existantes en vue de résoudre des problèmes techniques précis. Une somme si riche d'informations techniques constituait l'instrument technique nécessaire à la planification et à la gestion de la recherche et contribuait à une répartition plus efficace des ressources humaines et matérielles. Les documents de brevet contenaient des informations techniques qui étaient concrétisées sous forme d'innovation et de progrès au bénéfice de l'ensemble de la société. La délégation a souligné l'importance que revêtaient la diffusion et l'accessibilité des documents de brevet en tant que sources d'informations techniques, commerciales et pertinentes sur le plan juridique. Les documents de brevet devaient être accessibles au plus grand nombre possible d'utilisateurs, afin de jouer un rôle de premier plan dans le développement scientifique et technique. L'harmonisation du système international aux fins de la diffusion de l'information en matière de brevets devait tenir compte de l'intérêt des utilisateurs. Par conséquent, le système devait viser à offrir des données structurées qui préservent la cohérence et le fonctionnement des systèmes, tout en évitant une répétition inutile des tâches entre les divers organismes publiant l'information en matière de brevets. Les futurs travaux à mener par le Secrétariat dans ce domaine devraient être axés sur

l'accès à l'information en matière de brevets sous forme numérique et, plus particulièrement, sur l'accessibilité des données en texte intégral parallèlement à la mise à disposition de l'information sur la situation juridique des brevets et à une présentation normalisée de l'information juridique aux fins d'une meilleure compréhension. Il convenait de saluer les efforts considérables déployés par l'OMPI en vue de la normalisation des données bibliographiques dans les documents de brevet, ainsi que la mise au point de documents électroniques dans un format convivial, ce qui facilitait l'accès des utilisateurs aux documents. En outre, l'utilisation d'un système de classement avait une incidence particulière sur l'accessibilité et la diffusion de l'information en matière de brevets. Il était nécessaire d'œuvrer de concert en vue d'améliorer et d'harmoniser les différents systèmes de classement des brevets. La délégation a appelé au renforcement de la coopération internationale en vue de faciliter l'accès, de façon centralisée, à l'information contenue dans les documents de brevets nationaux et régionaux.

4. La délégation de l'Inde a déclaré que, l'information en matière de brevets constituant une source précieuse de renseignements sur les plans technique, commercial et juridique, l'accès à cette information devenait encore plus importante et pertinente pour les pays en développement, non seulement aux fins de l'amélioration de la qualité de l'examen des demandes de brevet, mais aussi de la mise en œuvre de certaines activités de développement. Toutefois, compte tenu de ressources limitées, les pays en développement n'étaient pas en mesure de consulter les bases de données sur les brevets, dont l'accès était coûteux et dépassait leurs moyens, ce qui était parfois à l'origine d'une délivrance de brevets entachée d'irrégularités en raison de moyens de recherche incomplets. Faute de ressources suffisantes, les pays en développement n'étaient pas en mesure de numériser leurs propres dossiers de brevet. La délégation a donc proposé que, en sus de l'information relative aux demandes selon le PCT actuellement mise à disposition, PATENTSCOPE[®] contienne aussi les demandes déposées en dehors du PCT qui avaient été publiées, ainsi que toute autre littérature non-brevet. À son avis, cela aiderait progressivement à développer le système des brevets et les activités de recherche dans les pays en développement et permettrait à ces pays de gérer leurs ressources à d'autres fins.

5. La délégation du Venezuela a rappelé sa déclaration à la quatorzième session du SCP, et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du Groupe des amis du développement.

6. La délégation de l'Espagne a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Elle a exprimé sa satisfaction au sujet des efforts déployés par l'OMPI en vue d'harmoniser le contexte technique actuel et assurer un accès mondial à l'information en matière de brevets, en mentionnant en particulier le lancement récent de la base de données WIPOLEX, qui donnait accès à toute la législation nationale et internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, la nouvelle base de données intitulée IP ADVANTAGE rassemblant les données d'expérience des inventeurs, des créateurs, des professionnels et des chercheurs travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle, la nouvelle fonction du portail PATENTSCOPE[®] simplifiant la recherche de brevets portant sur des technologies propres et l'inclusion récente dans PATENTSCOPE[®] de toutes les données bibliographiques figurant dans la collection des documents de brevet espagnols ainsi que le texte intégral de la majorité de ces documents. La délégation a ajouté que l'Office espagnol des brevets et de marques (OEPM) n'avait jamais ménagé aucun effort pour donner accès au contenu de toutes les informations divulguées dans les brevets délivrés en Espagne, dont le texte intégral et les données bibliographiques étaient accessibles par l'intermédiaire de la base de données INVENES (consultable sur le portail Internet de l'office). L'OEPM s'était attaché à mettre à rendre accessibles non seulement les documents de brevet espagnols, mais également les documents de brevet rédigés dans cette langue, notamment dans le cadre du projet LATIPAT, sur lequel l'OEPM travaillait depuis 2003 avec l'OMPI et l'Office européen des brevets afin de constituer et de tenir à jour une base de données contenant les données bibliographiques des brevets publiés dans les pays d'Amérique latine. La délégation a renouvelé sa demande tendant à ce que le comité continue de traduire en espagnol tous les documents établis, compte tenu du grand nombre d'États participant aux travaux du comité qui avaient l'espagnol pour langue officielle ainsi que des centaines de millions d'Hispanophones dans le monde. Elle a déclaré

que la divulgation de l'information contenue dans les documents de brevet était essentielle pour atteindre l'un des principaux objectifs du système des brevets, à savoir faire en sorte que cette information contribue au progrès technique de la société. Elle a estimé que l'utilisation de la classification internationale des brevets jouait un rôle crucial s'agissant d'assurer l'accès à l'information technique divulguée dans les millions de documents de brevet publiés. Par conséquent, un renforcement de l'harmonisation des systèmes de classement utilisés par les grands offices de brevets serait utile. La délégation considérait que, dans la majorité des bases de données de brevet en libre accès actuelles, l'information sur la situation des brevets était insuffisante, ou plutôt difficile à trouver. Il serait utile d'améliorer l'accès à ces informations en insérant un lien à cet effet parmi les données bibliographiques. À cet égard, la délégation a fait observer qu'il était essentiel de connaître les droits en vigueur pour éviter de porter atteinte à des droits de brevet et déterminer l'information technique qui figurait déjà dans le domaine public. Bien qu'il soit encore possible d'améliorer de manière significative la divulgation de l'information technique publiée dans les documents de brevet, les 15 dernières années avaient vu des progrès exponentiels dans ce domaine. À l'heure actuelle, la population mondiale tout entière et, bien entendu, l'ensemble des offices de brevets, pour peu qu'ils aient une connexion Internet, ont accès à des millions de documents de brevet. Par exemple, la base de données ESPACENET, établie par l'Office européen des brevets, permet d'accéder gratuitement à 60 millions de documents de brevets, y compris leurs données bibliographiques, leur situation juridique et leur texte intégral, avec la possibilité de les traduire dans d'autres langues, et n'a pas grand chose à envier aux moteurs de recherche mis au point dans les grands offices de brevets. Afin de mieux employer les ressources de l'Organisation, la délégation a indiqué que, si cette question devait être étudiée de manière plus approfondie, par exemple sous le thème "qualité des brevets", il conviendrait de tenir compte des efforts en matière de facilitation de l'accès à l'information en matière de brevets déployés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), en vue d'éviter la répétition des travaux.

7. Le représentant de TWN a indiqué que, concernant l'accessibilité des bases de données, ces dernières devaient aller au-delà des documents de brevet et être accessibles gratuitement.

8. La représentante de l'ALIFAR a mis l'accent sur l'importante contribution de l'information en matière de brevets à la société. Elle a noté que les activités menées à bien par l'OMPI en vue de faciliter l'accès à cette information, y compris l'information relative au traitement des brevets au niveau national, devraient être mieux mises à profit, en particulier par les pays en développement. À cet égard, elle a souligné l'importance que revêtait la qualité de l'information mise à la disposition des utilisateurs, étant donné que, à son avis, un grand nombre de brevets ne satisfaisaient pas à l'exigence relative au caractère suffisant de la divulgation et que ces inventions brevetées ne pouvaient pas être reproduites par une personne du métier. Concernant la création d'une base de données à caractère multilatéral proposée par certaines délégations, la représentante a appuyé les délégations qui estimaient que cela devait être suivi de la réalisation d'une étude portant sur le caractère suffisant de la divulgation. À son avis, l'exigence relative au caractère suffisant de la divulgation était étroitement liée aux exigences en matière de brevetabilité de chaque pays. C'est pourquoi, il convenait d'examiner cet aspect de manière approfondie tout en tenant compte de la souveraineté de chaque pays dans ce domaine.

II. Quatorzième session du SCP, 25-29 janvier 2010 [Extraits du Rapport (document SCP/14/10)]

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/13/5 et SCP/14/3.

10. La délégation de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que les documents de brevets constituaient une précieuse source d'informations d'un point de vue technique, commercial et juridique. Les données à caractère technologique que contenaient de tels documents permettaient aux innovateurs de développer leurs connaissances de questions techniques spécifiques. Ce corpus d'une grande richesse d'informations techniques

constituait un outil stratégique en matière de planification et de gestion de la recherche, ce qui contribuait à améliorer l'efficacité de l'allocation de ressources humaines et matérielles. Les documents de brevets accumulaient les informations techniques qui se traduisaient par de l'innovation et des progrès, et ce, pour le bénéfice de la société dans son ensemble. La délégation a souligné l'importance que revêtaient la diffusion et l'accessibilité des documents de brevets en tant que source d'informations technologiques, commerciales et juridiques utiles. Il était nécessaire de rendre la documentation relative aux brevets accessible au plus grand nombre d'utilisateurs possibles afin de maximiser son rôle dans le développement scientifique et technique. Le point de vue de la délégation était que le système international de diffusion de l'information en matière de brevets devrait être guidé par l'objectif de ses avantages pour les utilisateurs. Le but du système devrait donc être d'offrir des données structurées, de sauvegarder la cohérence et de l'exploitabilité des systèmes et éviter la répétition des tâches dans les institutions qui publient les informations sur les brevets. À son point de vue, le travail futur du Secrétariat dans ce domaine devrait se concentrer sur l'accès à l'information à propos des brevets sous leur forme numérique, particulièrement sous le rapport de l'accessibilité aux données en texte intégral, ainsi que sur la disponibilité des informations sur le statut juridique des brevets. L'amélioration offrirait ainsi une présentation standard de l'information juridique, favorable à sa meilleure compréhension. À cet égard, la délégation a déclaré que l'Union européenne et ses 27 États membres reconnaissaient le gros effort qu'avait fait l'OMPI dans l'uniformisation des normes de données bibliographiques portant sur les documents relatifs aux brevets et dans l'élaboration de documents électroniques sous un format convivial, rendant ainsi possible la récupération facile des documents par ceux qui s'en servent. L'utilisation de systèmes de classification avait eu un impact particulier sur l'accessibilité et la diffusion de l'information sur les brevets. Donc, la délégation a rappelé la nécessité de conjuguer les efforts pour améliorer et harmoniser les différents systèmes de classification des brevets. Pour conclure, la délégation a lancé un appel en faveur du renforcement de la coopération internationale en vue de rendre l'information qui paraît dans les documents de brevets nationaux et régionaux accessible, de manière aisée et centralisée.

11. La délégation de la France a appuyé la déclaration de la délégation de l'Espagne au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation souhaitait souligner l'importance de la diffusion de l'information sur les brevets, vu qu'elle jouait un rôle substantiel dans l'établissement de politiques et de stratégies dans le secteur industriel. À son point de vue, il fallait soutenir les solutions techniques dont il était fait état dans le document préparé par le Secrétariat en faveur de la standardisation de l'information sur les brevets, de la mise à disposition des informations juridiques et du renforcement de la coopération entre les pays membres et l'OMPI pour centraliser l'information sur les brevets, parce qu'elles rendraient possible l'obtention de meilleures informations d'ordre juridique et technique sur les brevets. La délégation a aussi appuyé l'idée de mettre à la disposition du public des rapports de recherche et d'examen. À ce propos, la délégation a informé le comité du fait que depuis le 1^{er} octobre 2009, la France avait mis en ligne les informations sur les brevets. La délégation a souligné la nécessité d'examiner la possibilité de travailler à l'harmonisation des documents, car elle permettrait de diffuser les informations sur les brevets sur une grande échelle.

12. La délégation du Mexique s'est associée aux déclarations des délégations de la France et de l'Espagne à propos de l'importance de la diffusion des informations sur les brevets pour le système des brevets. La délégation a informé les membres du comité que le Mexique avait créé un mécanisme d'échanges d'informations sur les brevets en coopération avec l'OMPI et l'OEB, avec le soutien de l'Office espagnol des brevets et des marques. La délégation a expliqué que le but du projet consistait en des échanges de certains rapports de recherche et d'examen, permettant ainsi aux pays d'Amérique centrale ainsi qu'à d'autres pays de les analyser.

13. La délégation de la Bulgarie a noté que le document SCP/14/3 montrait les différentes facettes et les différents problèmes concernant l'information sur les brevets et qu'il s'était appuyé sur plusieurs questions techniques qui constituaient des obstacles à la diffusion des informations sur les brevets. Il apportait aussi quelques réponses aux échanges d'information entre les offices de brevets pour l'amélioration de leur travail. Cependant, la principale préoccupation de la délégation se trouvait dans la façon d'apporter l'information sur les brevets aux utilisateurs et à ceux qui en bénéficieraient. La

délégation a déclaré que l'information sur les brevets était une ressource sous-utilisée et que bien malheureusement les offices de brevets de par le monde n'avaient pas réussi à la porter à ses vrais utilisateurs. La délégation a exprimé le point de vue que l'une des tâches des offices de brevets était de rendre l'information attirante et de l'amener jusqu'à ceux qui l'utiliseraient. La délégation a réitéré la proposition qu'elle avait présentée à la session précédente du SCP à l'effet que l'OMPI pourrait héberger un portail d'information dans lequel tous les offices de brevets disposeraient d'un lien vers l'information relative à leurs brevets et qui fournirait aux utilisateurs un accès centralisé au monde de l'information sur les brevets. Elle a aussi proposé que ce type de portail contienne de l'information sur différentes bases de données, comme celui auquel il était fait allusion dans l'annexe du document SCP/14/3, qui pourrait être utile aux utilisateurs inexpérimentés. La délégation a proposé par ailleurs que ce type de portail fournisse aussi quelques outils éducatifs sur les bases de données afin que l'accès à leur contenu en soit facilité. La délégation était d'avis que l'OMPI devrait encourager, à travers ce portail, l'échange d'expériences des États membres relatives à la diffusion de l'information sur les brevets. De plus, la délégation a déclaré que le système de bibliothèques qui existaient dans de nombreux pays était aussi une ressource sous-utilisée et que les offices de brevets pourraient donc les utiliser pour porter l'information aux utilisateurs. À son point de vue, toutes ces tâches – à savoir l'accent sur les efforts et leur combinaison en faveur de la diffusion de l'information et des expériences positives menées sur la façon dont les offices de brevets nationaux et les fournisseurs d'information sur les brevets pourraient mieux atteindre la communauté de ceux qui bénéficieraient de l'utilisation de cette même information – se prêtaient bien au rôle de l'OMPI. Tout en notant que les utilisateurs comme les communautés universitaires et de recherche dépendaient des sources d'information traditionnelles telles que des publications scientifiques, la délégation a demandé instamment à la communauté internationale de promouvoir l'information sur les brevets pour le bénéfice de tous les utilisateurs et le progrès de l'innovation dans l'ensemble des pays.

14. La délégation du Guatemala a appuyé les vues des autres délégations sur la question. Elle a noté que la diffusion de l'information était un élément essentiel au système des brevets, et qu'elle constituait une des plus importantes ressources en matière de connaissances techniques. La délégation a déclaré que le Guatemala faisait de gros efforts pour obtenir plus d'accès à l'information sur les brevets à travers les services offerts par l'Internet. La délégation a exprimé son appréciation à l'OMPI pour la fourniture d'un accès public libre à l'information sur les brevets à travers le service de recherche PATENTSCOPE[®] ainsi que pour le lancement du système aRDi au service des États membres dont l'objectif était d'accroître la disponibilité de littérature non-brevet en faveur des pays en développement. Pour ce qui concernait sa propre expérience, la délégation a déclaré qu'avec l'appui de l'OMPI, le Guatemala avait entrepris des activités spécifiques de coopération avec d'autres offices de brevets. La délégation a saisi l'occasion pour mentionner qu'elle avait initié une coopération avec LATIPAT. De plus, la délégation a informé le SCP que le Guatemala avait sollicité de l'appui auprès de l'OMPI pour l'optimisation de ses procédures et qu'elle se préparait aussi à élaborer un projet d'assistance aux petites et moyennes entreprises (PME).

15. La délégation du Chili a estimé que la diffusion de l'information en matière de brevets était d'importance capitale, car elle définissait clairement ce qu'était la question de protection et identifiait ce qui se trouvait dans le domaine public. La délégation a noté que cette considération se retrouvait dans les propositions qu'elle avait soumises dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Elle était de grande importance pratique de deux manières : d'une part, pour les offices nationaux et les examinateurs, elle visait à éviter la répétition des tâches dans les différents offices, rendant ainsi le travail d'examen plus efficace; d'autre part, elle apportait des informations utiles à différents utilisateurs tels que ceux appartenant au monde académique, les étudiants et particulièrement les PME, en leur permettant d'obtenir une meilleure analyse de leurs investissements. La délégation a déclaré qu'elle devrait mener à de meilleurs niveaux d'examen qui aboutiraient à l'amélioration de la qualité des brevets. Donc, la délégation estimait que l'étude préliminaire menée par le Secrétariat était un important fondement du progrès de l'amélioration du système de brevets et de l'accès à l'information en matière de brevets, qui était un aspect important de l'intérêt du public.

16. La délégation d'El Salvador a déclaré que son office national prenait avantage des bases de données et appréciait le fait que l'OMPI les rendait disponibles dans un format traditionnel et à travers l'Internet. La délégation a informé le comité de la coopération de son office national avec d'autres offices, tels que l'OEB, l'Office espagnol des brevets et des marques et l'Institut mexicain de la propriété industrielle, qui avaient facilité le travail qu'avait effectué son office national. La délégation a déclaré qu'elle continuerait à travailler sur ce sujet avec les pouvoirs publics et le Secrétariat. De plus, par rapport au paragraphe 25 du document SCP/14/3, la délégation a demandé des précisions sur le rôle du comité dans l'établissement des normes de l'OMPI relatives à l'amélioration de l'accès à l'information en matière de brevets.

17. La délégation de l'Uruguay a déclaré que l'étude préliminaire était un travail précurseur qui traitait de la question sur un plan général et elle a proposé que l'OMPI continue à progresser dans ce domaine. Il était nécessaire d'établir la capacité des pays en développement à atteindre l'objectif de génération de l'information en matière de brevets. La délégation pensait aussi que le travail de l'OMPI devrait inclure une analyse et une évaluation des expériences importantes qui avaient été menées au niveau régional, telles que le projet LATIPAT ainsi que d'autres exécutés avec la participation de l'OMPI, de l'OEB, de l'Office espagnol des brevets et des offices ibérico-américains. À son sens, étant donné que le comité partageait le point de vue sur l'objectif final, il serait nécessaire de travailler sur le besoin de dégager des stratégies pour atteindre cet objectif. À cet égard, la délégation était d'avis que l'étude préliminaire comportait un nouvel aspect, car il n'était pas seulement consacré à la description de l'importance du partage de l'information en matière de brevets, mais il examinait aussi d'autres questions. La délégation a souligné que le sujet avait un impact direct sur le travail du Plan d'action pour le développement et que l'OMPI devrait donc parvenir à des résultats spécifiques, là où il serait possible. Concernant l'idée de transformer PATENTSCOPE[®] en portail pour les brevets, la délégation a estimé qu'elle représenterait un important défi pour l'OMPI. La délégation a indiqué que l'OMPI devrait jouer un rôle de premier plan sur cette question, vu qu'elle était un organisme multilatéral au sein du système des Nations Unies qui disposait des moyens nécessaires pour faire avancer la question.

18. La délégation de l'Inde a déclaré que l'information en matière de brevets constituait une source unique d'information technique, commerciale et juridique. Elle a noté que l'accès à cette information de divers pays était très important pour améliorer la qualité de l'examen. À son avis, bon nombre de pays en développement n'avaient pas accès à diverses bases de données sur les brevets, en particulier, à des bases de données qui n'étaient pas gratuites. Observant que le service de recherche PATENTSCOPE[®] de l'OMPI était limité aux demandes du PCT, la délégation a suggéré qu'il soit étendu à la littérature qui n'est pas protégée par un brevet et à d'autres brevets qui sortaient du cadre des demandes PCT.

19. La délégation de la Chine a déclaré que la diffusion de l'information en matière de brevet était très importante pour stimuler l'innovation, réduisant le travail inutile et favorisant les progrès techniques et sociaux. C'est pourquoi les dispositions relatives à la publication et à la diffusion de cette information de la loi chinoise sur les brevets avaient récemment été modifiées. La délégation estimait que, pour améliorer la diffusion de l'information en matière de brevets, l'accroissement du niveau de numérisation, l'amélioration de l'ampleur des services et l'intensification de la coopération internationale étaient toutes des mesures concrètes, pratiques et pragmatiques. La délégation a indiqué qu'elle était déterminée à travailler activement et à partager ses expériences avec d'autres pays dans ce domaine.

20. La délégation du Cambodge a déclaré que les offices des brevets de tous les États membres devraient œuvrer ensemble pour améliorer la qualité de l'information en matière de brevets. Elle a demandé à l'OMPI qu'elle l'aide à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et sa diffusion au Cambodge en établissant un centre d'innovation et en fournissant l'équipement nécessaire. La délégation a informé le comité des difficultés rencontrées par son pays dans ce domaine, notamment des ressources limitées dont il disposait pour faciliter la diffusion de l'information en matière de brevets. En outre, la délégation a déclaré qu'un

autre obstacle à la diffusion de cette information était la langue utilisée, la plupart des Cambodgiens n'ayant qu'une très médiocre connaissance de l'anglais. En conclusion, la délégation a fait part de son désir de coopérer avec tous les États membres pour régler la question en jeu au profit du développement technologique de tous les pays.

21. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que l'information en matière de brevets était une vaste collection d'informations techniques et une des catégories d'information les plus fiables, et que, grâce à la classification harmonisée, il était possible d'y accéder facilement. La délégation a noté que la question de l'amélioration de l'accès à l'information en matière de brevets pour tous les utilisateurs était un des principaux points inscrits à l'ordre du jour. À cet égard, la délégation a fait sienne la proposition de la délégation de la Bulgarie concernant la création d'un portail mondial sous les auspices de l'OMPI et demandé que soit faite une étude plus approfondie de la question. Elle était d'avis qu'une telle base de données mondiale sur l'information en matière de brevets devrait être gratuite, et réitéré que la question méritait l'attention sans réserve du SCP et du Secrétariat.

22. La représentante de l'OEB a déclaré que la diffusion de l'information sur les demandes de brevet publiées et les documents de brevet était une source importante de connaissances techniques et juridiques pour le public en général et pour les utilisateurs du système des brevets. Elle a par ailleurs déclaré que la diffusion complète et ponctuelle de l'information en matière de brevets était un catalyseur du dépôt de demandes de brevet de grande qualité. De plus, elle a accueilli avec satisfaction l'examen de manière constructive des options possibles en vue de regrouper et de simplifier les instruments et les environnements techniques existants des offices des brevets. Cette harmonisation technique serait un pas en avant considérable vers une plus grande coopération entre les offices. Tout en réitérant l'engagement pris par l'OEB de diffuser l'information en matière de brevets, la représentante a appelé l'attention du comité sur les efforts que ne cessait de déployer l'OEB pour améliorer l'accessibilité partout dans le monde à l'information en matière de brevets par le biais de son service de recherche esp@cenet[®] et de son Global Patent Index. Elle a par ailleurs déclaré que l'OEB avait soumis au Secrétariat pour examen plusieurs contributions techniques aux fins de leur incorporation possible dans la version finale du document.

23. En réponse à la question posée par la délégation d'El Salvador concernant le paragraphe 25 du document SCP/14/3, le Secrétariat a dit que ce paragraphe faisait référence aux travaux du Comité des normes de l'OMPI de création récente (CWS), qui était un organe chargé spécifiquement des normes associées à l'information en matière de brevets et d'autres formes d'informations en matière de propriété intellectuelle. Tout en notant que quelques-unes des normes pertinentes étaient énumérées dans le paragraphe 14 du document, le Secrétariat a précisé qu'elles étaient tout simplement les fondations sur lesquelles le travail technique de numérisation et de diffusion de l'information en matière de brevets pouvait se faire. C'est pourquoi, à son avis, les différents comités de l'OMPI ne faisaient pas double emploi dans ce domaine. La référence à divers comités de l'OMPI avait pour objet de se référer à d'autres comités qui pourraient être créés dans l'avenir comme le comité de l'infrastructure mondiale dont avait débattu l'Assemblée générale précédente mais qui finalement n'avaient pas été créés.

24. La délégation du Brésil a souligné que la promotion de l'accès à l'information en matière de brevets ne garantissait pas nécessairement le transfert et la diffusion de technologies. La délégation a indiqué qu'un des obstacles à l'utilisation efficace de l'information, aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés, avait trait non seulement aux capacités et lacunes technologiques mais également à la divulgation insuffisante de l'information dans les demandes de brevet. Elle était d'avis que, d'une part, l'existence d'un mécanisme unique pour accéder à l'information en matière de brevets pourrait être une mesure valide pour améliorer de manière ponctuelle le traitement des demandes de brevet. D'autre part, un tel mécanisme ne serait d'aucune utilité si la qualité de l'information n'était pas bonne et utile. La délégation a par conséquent exprimé l'opinion que la création d'une base de données multilatérale doit être précédée d'une étude de suivi sur la suffisance de la divulgation, qui doit inclure notamment : i) le refus de délivrance ou la révocation de brevets au motif d'une divulgation insuffisante; ii) les obligations de divulgation

elles-mêmes; et iii) l'utilisation de bases de données par les pays en développement. En ce qui concerne l'utilisation de bases de données par les pays en développement, la délégation était d'avis que, si ces bases de données n'étaient pas librement accessibles, cela pourrait constituer un obstacle à la coopération internationale et un risque pour l'équilibre du système, et elle a rappelé les recommandations 8 et 9 du Plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté que l'échange de rapports de recherche et d'examen *per se* ne réduirait pas le problème des demandes de brevets en instance, qui devait être évalué dans une perspective élargie, compte tenu de l'augmentation considérable ces deux dernières décennies du nombre des demandes de brevet, tandis que, dans le même temps, la qualité des brevets délivrés était de plus en plus l'objet de critiques quant à la nouveauté et à l'activité inventive. La délégation a en outre indiqué que l'échange de rapports de recherche et d'examen devait être pris en considération avec une certaine prudence car il risquait de se solder soit par l'exportation de brevets de qualité douteuse soit par une harmonisation indirecte et indésirable des droits de brevet. Elle était par conséquent d'avis que l'échange de rapports de recherche et d'examen devait se conformer à une série de règles minimale, le cas échéant à titre volontaire, et qu'il devrait être organisé sur la base d'une norme commune pour la présentation de l'information. La délégation a souligné que tous les travaux sur l'unification des systèmes de recherche et d'examen devraient être effectués au SCP plutôt qu'au PCT.

25. La délégation de l'Argentine a déclaré que la question de la diffusion de l'information en matière de brevets, qui faisait également partie du Plan d'action pour le développement, était très importante. La délégation s'intéressait à la proposition portant création du portail de l'OMPI et elle a sollicité des renseignements additionnels sur le statut des brevets délivrés.

26. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des statistiques indiquant que 30% des offices des brevets n'avaient pas d'informations numérisées. Elle estimait que l'assistance technique et le renforcement des capacités pour les offices étaient nécessaires pour faciliter l'accès et la diffusion de l'information en matière de brevets, et la rendre disponible au public. Le groupe des pays africains a déclaré que le renforcement des capacités, en particulier dans le domaine des ressources humaines, était nécessaire pour mettre à disposition l'information en matière de brevets. La délégation a également fait référence à la nécessité de faire une analyse additionnelle de cette question.

27. La délégation du Maroc, appuyant la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains, a noté que la consultation à intervalles réguliers de l'information en matière de brevets permettrait la promotion de la recherche et du développement des entreprises et qu'elle sensibiliserait davantage à l'environnement technologique au niveau mondial en suivant ses tendances et son évolution. La délégation a déclaré que, comme les documents de brevet publiés étaient une source clé d'informations sur les récentes avancées technologiques, l'accès à ces informations pourrait également aider à stimuler les inventions nationales, qui pourraient être converties en des investissements accrus dans la technologie. La délégation a noté que le Maroc avait essayé d'améliorer la qualité des brevets délivrés en modifiant sa loi pour fournir des opinions sur la brevetabilité. Elle a en outre déclaré que, en coopération avec l'OMPI, le Maroc avait numérisé son information en matière de brevets dans le portail PATENTSCOPE[®]. La délégation a par conséquent proposé que soit améliorée la diffusion d'information en matière de brevets et créée une base de données sur les rapports de recherche et d'examen, qui jouerait un rôle clé dans l'internationalisation des brevets.

28. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil, à savoir que la transmission de l'information n'était pas simplement une obligation pour respecter la législation nationale comme le formulaire à remplir lorsqu'un brevet était enregistré. La délégation a souligné que la simple diffusion d'information en matière de brevets de mauvaise qualité ne garantirait pas un transfert de technologie.

29. La délégation de la République de Corée a indiqué qu'elle soumettrait des corrections au document SCP/14/3 concernant la diffusion de l'information coréenne en matière de brevets.

III. Treizième session du SCP, 23-27 mars 2009 [Extraits du Rapport (document SCP/13/8)]

30. Le Secrétariat a présenté le document SCP/13/5.

31. La délégation de la Bulgarie a déclaré que l'information en matière de brevets était un outil largement sous-utilisé, non seulement dans les pays en développement, mais également dans les pays industrialisés, et que tous les efforts pour améliorer la diffusion de cette information étaient les bienvenus. La délégation a fait observer que les offices de brevets devraient s'employer activement à diffuser l'information en matière de brevets s'ils souhaitaient vendre leurs produits sur le marché, en particulier à l'intention des organismes de recherche. Elle a indiqué que, lorsque l'information en matière de brevets était encore diffusée sur papier, plusieurs offices de brevets éditaient des publications spéciales à l'intention d'utilisateurs spécifiques dans les entreprises ou les milieux de la recherche. Elle a également pris l'exemple des fournisseurs privés d'information commerciale en matière de propriété intellectuelle qui parvenaient à faire des bénéfices à partir de l'information en matière de brevets, même si les données d'origine appartenaient intégralement aux offices de brevets. De l'avis de la délégation, les offices de brevets et l'ensemble du secteur public devaient apprendre à mieux présenter l'information en matière de brevets pour les utilisateurs. À cet égard, la délégation a fait observer que l'étude préliminaire appelait des renseignements supplémentaires sur les fournisseurs d'information privés qui travaillaient dans le secteur commercial. Elle a également estimé qu'un certain nombre de fournisseurs d'information seraient prêts à coopérer à la prestation de services gratuits, ce qui pouvait leur faire de la publicité auprès des utilisateurs qui n'étaient pas disposés à acquitter des frais élevés. La délégation a estimé qu'il aurait été utile d'inclure dans le document un résumé des activités menées par l'OMPI dans le domaine de l'information en matière de brevets. L'OMPI était l'enceinte idéale pour élaborer un portail ou un guichet d'accès unique à l'information en matière de brevets sur son site Web. Se référant à la proposition faite par la délégation du Japon à l'Assemblée générale à sa session de 2008, concernant la création d'une page Wikipédia consacrée à l'information en matière de brevets, la délégation a déclaré que ce type d'initiative collective menée par tous ceux qui étaient prêts à fournir et à partager des informations était un excellent moyen de diffuser l'information en matière de brevets.

32. La délégation de l'Allemagne, parlant au nom du groupe B, a fait observer que la diffusion de l'information en matière de brevets était l'un des piliers du système international des brevets. À son avis, la publication des innovations stimulait le progrès technique et était donc complémentaire à l'octroi d'un droit exclusif sur l'invention. Le groupe B considérait que la publication des brevets et des demandes de brevet constituait une précieuse source d'informations techniques et juridiques. La délégation a fait observer que les avantages de la transparence étaient multiples. On imaginait assez aisément ce que les inventeurs, les examinateurs de brevets, les chercheurs, les dirigeants d'entreprise, les économistes et les décideurs pouvaient tirer de l'information publiée. Cela étant, les effets étendus de l'information en matière de brevets sur les plans de l'intérêt général et du progrès économique étaient particulièrement importants pour les pays émergents et en développement, qui pouvaient non seulement bénéficier des connaissances tirées de l'état de la technique, mais également recenser des partenaires potentiels pour des contrats de licence et de transfert de technologie. À cet égard, le groupe B accueillait avec satisfaction les activités de l'OMPI visant à améliorer l'accès à l'information sur les demandes internationales et les brevets. À son avis, le projet de service de recherche fondé sur le Web, l'élaboration d'un outil multilingue et de la création de centres d'information technologique pourraient améliorer la diffusion de l'information en matière de brevets. La délégation a estimé que ces projets étaient de bons exemples réaffirmant le rôle prépondérant de l'OMPI dans le monde de la propriété intellectuelle et renforçant ses compétences fondamentales en tant qu'institution nationale de services dans le domaine de la propriété intellectuelle.

33. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de la Communauté européenne et ses 27 États membres, a estimé que les demandes de brevet publiées constituaient une importante source d'information juridique et technique. En outre l'information en matière de brevets était essentielle pour assurer la qualité des brevets délivrés, par exemple en permettant d'effectuer des recherches sur l'état de la technique pertinente avant le dépôt d'une demande de brevet. La délégation a appuyé le point de vue selon lequel l'utilisation de l'information en matière de brevets par les entreprises était également essentielle pour la définition de leurs politiques de propriété intellectuelle ou la prise de décisions commerciales cruciales. La délégation a indiqué que les questions relatives à l'information en matière de brevets disponible au cours de la procédure de brevet avant et après la délivrance, à savoir le format normalisé des demandes internationales, la mise à la disposition du public du contenu d'une demande de brevet, l'accès à l'information sur les changements de titulaire, de nom, d'adresse ou l'inscription de licences, étaient des éléments importants de l'environnement mondial des brevets. Elle a estimé en outre que la disponibilité et l'accessibilité d'une décision judiciaire définitive étaient également importantes pour la compréhension de la situation juridique actuelle d'une demande ou d'un brevet. La délégation s'est félicitée des activités de l'OMPI relatives à la fourniture centralisée d'informations sur les demandes et les brevets. Elle était d'avis que la création d'un service Web qui permettrait d'effectuer des recherches dans les revues scientifiques et techniques, l'élaboration d'un outil multilingue susceptible de fournir des traductions ainsi que des synonymes ou encore l'établissement de centres d'information technologique pourraient améliorer la diffusion de l'information en matière de brevets. La délégation a réitéré son soutien à un service d'accès numérique de l'OMPI pour faciliter l'échange des documents de priorité. Selon elle, l'étude indiquait certaines pistes pour la poursuite des travaux, telles que la création d'un portail d'accès unique aux rapports de recherche et d'examen afin de traiter le nombre croissant de demandes de brevet dans les délais et d'améliorer la qualité des brevets délivrés, ou encore une réflexion sur le rôle de l'information en matière de brevets dans le cadre de plusieurs recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En conclusion, la délégation a exprimé son soutien à toute initiative favorisant une diffusion rapide et aussi complète que possible de l'information en matière de brevets. Elle a fait observer que le Register Plus figurant sur le site Web *epoline*[®] de l'OEB faisait partie des nombreux modèles à suivre concernant la diffusion de l'information en matière de brevets.

34. La délégation de l'Inde a observé que, notamment du point de vue des industries de petite taille, la dissémination d'informations relatives aux brevets en différents lieux était problématique. Elle a donc souhaité que les offices de brevets s'entendent pour créer une situation gagnant-gagnant, ce qui rendrait service aux petites industries, notamment dans les pays en développement.

35. La délégation du Royaume-Uni s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B et par la délégation de la République tchèque au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres. Elle a insisté sur l'utilité de l'information en matière de brevets pour identifier les inventions et les technologies pouvant donner lieu à la concession de licences. Selon elle, une telle utilisation devrait constituer un moyen de faciliter le transfert de technologie. La délégation a estimé que ce point était particulièrement important pour relever les défis actuels, tels que le changement climatique, en vue de faciliter le recensement des publications de brevet pertinentes pour ceux qui s'intéressent à ce domaine. Le Royaume-Uni avait présenté lors d'une réunion sur la CIB une proposition de classement des technologies respectueuses de l'environnement, dont un certain nombre de délégations avaient souhaité poursuivre l'examen. Par ailleurs, la délégation a fermement appuyé la suggestion tendant à créer un portail d'accès aux rapports de recherche et d'examen. Cette mesure favoriserait considérablement l'efficacité et la rapidité de l'instruction des demandes de brevet, ainsi que l'amélioration de la qualité. Elle contribuerait en particulier à renforcer l'efficacité du système mondial des brevets en évitant la répétition des travaux sur des demandes équivalentes et en réduisant l'arriéré de travail.

36. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souligné l'importance de l'étude préliminaire sur la diffusion de l'information en matière de brevets, les questions en jeu ayant un lien direct avec le Plan d'action pour le développement. À cet égard, le

groupe des pays asiatiques a exhorté l'OMPI à étudier la possibilité de renforcer et d'élargir le service PATENTSCOPE[®] afin de créer une base de données mondiale exhaustive d'information en matière de brevets qui soit gratuite, facilement accessible et conviviale pour les PMA et les pays en développement.

37. La délégation de la Serbie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que la question de la diffusion de l'information en matière de brevets revêtait une importance particulière pour les pays de la région. Dans les pays où l'économie était fondée sur le développement des PME, l'accès à l'information technique était une question cruciale. La délégation a estimé que l'amélioration de la numérisation de l'information en matière de brevets pour compléter les bases de données électroniques sur les brevets délivrés faciliterait l'accès à des informations qui étaient d'une grande importance pour le développement et le renforcement des PME.

37. La délégation du Maroc a déclaré que l'information en matière de brevets constituait une source d'information technique qui pouvait être consultée en permanence et régulièrement, et permettait de promouvoir la recherche-développement (R-D) dans les entreprises. Elle permettait également de mieux connaître l'environnement international afin de suivre les tendances et l'évolution de la R-D. Il s'agissait d'une source d'information précieuse sur les derniers progrès techniques. Faciliter l'accès à ces informations pouvait aussi contribuer à stimuler l'inventivité nationale, ce qui pouvait se traduire par un renforcement de l'investissement et du transfert de technologie. À cet égard, la délégation a fait observer que son pays était sur le point d'améliorer la qualité des brevets délivrés moyennant une modification de la législation applicable. Cette proposition prévoyait plus précisément l'établissement d'un rapport de recherche comprenant un avis sur la brevetabilité qui permettrait d'obtenir un brevet de meilleure qualité. La délégation a appuyé la proposition relative à la diffusion de l'information en matière de brevets, en particulier dans les bases de données, pour la recherche et l'examen. À son avis, la diffusion de l'information jouait un rôle important dans le processus d'innovation, car elle permettait de donner naissance à nouvelles idées et inventions, d'utiliser les brevets et d'analyser la liberté d'agir. La délégation s'est aussi prononcée en faveur de la création d'une base de données sur les brevets tombés dans le domaine public.

38. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que la seule option viable pour numériser les documents de brevet d'un pays consistait à s'associer au service PATENTSCOPE[®], et elle a remercié l'OMPI pour son aide précieuse à cet égard. La délégation a proposé que l'annexe II du document SCP/12/3 Rev.2 soit mise à disposition sur le site Web consacré à CLEA, ce qui pourrait éventuellement donner lieu à une nouvelle section relative au droit comparé sur le site de CLEA.

39. La délégation de l'Algérie a estimé que l'OMPI devrait renforcer ses activités d'assistance aux offices de pays en développement dans le domaine de la numérisation et de la conservation de l'information en matière de brevets. La délégation s'est dite préoccupée par le fonctionnement de la base de données, et notamment par les possibilités d'effectuer des recherches sur l'information contenue dans cette base de données. Ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 77 du document SCP/13/5, le service PATENTSCOPE[®] permettait d'accéder librement à l'information contenue dans plus de 1,5 million de demandes de brevet. Même avec des fonctions de recherche simples et efficaces, il était toujours difficile, en particulier pour les particuliers et certaines entreprises, de trouver les informations pertinentes. Parallèlement, en ce qui concerne les bases de données commerciales, la délégation a fait observer qu'il existait un problème de coût. Il convenait de s'interroger sur la mesure dans laquelle la coopération internationale pourrait être renforcée et sur le rôle que l'OMPI devrait jouer pour permettre aux offices, aux PME et aux chercheurs des pays en développement d'accéder à cette base de données. La délégation a suggéré d'examiner la diversité des langues utilisées compte tenu d'une lacune de logiciels de traduction automatique. En ce qui concerne le centre d'information technologique, la délégation s'est félicitée de ce projet pilote et a demandé de plus amples renseignements à ce sujet, concernant par exemple le rôle que ce centre pourrait jouer dans la promotion du transfert de technologie et de l'innovation. En conclusion, la délégation a fait observer que 15 offices chargés de l'examen préliminaire international selon le PCT pourraient former un réseau afin de favoriser l'accès à l'information en matière de brevets.

40. La délégation du Pakistan a indiqué que, selon l'étude préliminaire, l'information en matière de brevets pouvait être utile de plusieurs façons dans l'élaboration d'une politique industrielle et dans d'autres domaines des politiques générales, tels que la veille technologique nationale, la conception des politiques de R-D, la promotion d'une diffusion efficace de la technologie et la facilitation des partenariats public-privé. La délégation a toutefois estimé que, même si l'information en matière de brevets était suffisamment accessible pour les entreprises des pays en développement, ces pays devaient néanmoins disposer des capacités techniques nécessaires pour utiliser cette information aux fins de l'élaboration de leurs politiques industrielles et technologiques. En ce qui concerne la politique de diffusion de l'information en matière de brevets, l'étude indiquait qu'une large diffusion de cette information aux niveaux national et international pourrait se traduire par une perte de contrôle de l'information par l'autorité qui l'avait créée. C'est pourquoi, il était proposé au paragraphe 71 de cette étude que les politiques relatives à la diffusion de l'information en matière de brevets prévoient que les offices de brevets conservent des droits sur l'utilisation et la rediffusion de leurs données, et notamment le droit de percevoir une rémunération pour l'exploitation commerciale de cette information. La délégation a dit qu'il convenait de préciser si, en ce qui concerne l'utilisation de l'information en matière de brevets pour la R-D conformément aux exceptions en faveur de la recherche prévues par l'article 30 de l'Accord sur les ADPIC, la suggestion faite dans l'étude préliminaire signifiait que les offices de brevets devraient limiter les utilisations de l'information pour la R-D à des fins commerciales. La délégation a fait observer que l'étude préliminaire indiquait également que la nullité d'un brevet ne devait pas être confondue avec la liberté d'exploiter l'invention, cette exploitation n'étant pas toujours possible sans exploiter d'autres brevets valables ou porter atteinte à ceux-ci. Les innovations en aval pouvaient impliquer l'utilisation de plusieurs technologies en amont, dont certaines pouvaient être brevetées. En conséquence, l'utilisateur devait disposer d'informations sur les différents brevets en cause. De l'avis de la délégation, cette situation pouvait donner naissance à un labyrinthe sans fin d'information en matière de brevets dans lequel l'utilisateur pourrait se perdre. Cette situation était due en particulier à l'existence d'accumulations de brevets et des mauvais génies des brevets, qui rendaient les recherches particulièrement difficiles, fastidieuses et coûteuses pour les innovateurs des pays en développement, notamment dans les PME.

41. La délégation du Canada s'est associée sans réserve à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Elle a estimé que la diffusion rapide d'informations détaillées et aisément accessibles sur les brevets était un outil important pour promouvoir le progrès social et technique. Comme indiqué dans l'étude préliminaire, les données techniques et juridiques qui pouvaient être tirées de l'information en matière de brevets étaient utilisées à des fins diverses par un large éventail d'utilisateurs. La délégation a reconnu le lien entre certaines recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et la généralisation de l'accès à l'information en matière de brevets, qui permettrait de renforcer les capacités nationales d'analyse de ces informations et, à terme, d'améliorer la qualité des brevets délivrés. La délégation a estimé que l'amélioration de l'accès à l'information qui permettrait d'améliorer la qualité du produit final présenterait des avantages pour les pays développés comme pour les pays en développement. En conséquence, l'étude préliminaire et tous travaux ultérieurs découlant des discussions dans ce domaine pouvaient constituer une contribution positive pour tous les États membres. À cet égard, la délégation a appuyé les travaux actuellement entrepris par l'OMPI concernant la création d'un service Web qui permettrait d'effectuer des recherches dans les revues scientifiques et techniques, les utilisateurs des pays en développement et des pays les moins avancés bénéficiant d'un accès illimité. Elle a également soutenu le projet pilote visant à établir des centres d'information technologique chargés de fournir un large éventail de services d'appui, y compris un meilleur accès à l'information en matière de brevets. En outre, la délégation a indiqué que l'Office canadien de la propriété intellectuelle avait toujours favorisé la plus grande diffusion de l'information en matière de brevets en mettant ses compétences à la disposition de l'OMPI dans l'exécution de son programme relatif aux services d'information sur les brevets et du programme relatif à la coopération internationale en matière de recherche et d'examen sur les inventions. Elle a ajouté que le Canada contribuait activement à l'amélioration du système de la classification internationale des brevets en anglais et en français, qui facilitait la recherche efficace d'informations en matière de brevets à la fois pour les offices procédant à l'examen et pour le grand

public. La délégation a estimé que la diffusion de l'information en matière de brevets, et plus particulièrement la création d'un portail unique pour les rapports de recherche et d'examen nationaux et régionaux, était une initiative qui pouvait apporter au SCP des résultats positifs, tangibles et concrets dans un laps de temps relativement court. L'OMPI s'apprêtait à lancer, le 1^{er} avril 2009, un service d'accès numérique aux documents de priorité, qui consistait essentiellement en une base de données de documents de brevet dans laquelle les déposants pouvaient demander aux offices de télécharger les documents de priorité et autoriser ensuite les offices de dépôt ultérieur à les y récupérer. L'expérience acquise par l'OMPI dans l'élaboration du service d'accès numérique et l'utilisation de l'infrastructure PATENTSCOPE[®] existante pouvaient contribuer à limiter les coûts liés à l'établissement d'une base de données des rapports de recherche et d'examen. La délégation considérait que l'amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité de l'information en matière de brevets était essentielle au bon fonctionnement du système des brevets. Selon elle, la diffusion rapide et exhaustive des rapports de recherche et d'examen à l'étranger offrait aux examinateurs un outil de collaboration efficace pour réduire la répétition inutile des travaux et favorisait la délivrance en temps voulu de brevets de qualité, ce qui était à l'avantage de toutes les parties concernées.

42. La délégation de l'Indonésie a déclaré que l'étude préliminaire touchait en partie à l'essence des systèmes de brevets, à savoir la diffusion de l'information, et révélait en même temps une lacune dans la diffusion de l'information qui contredisait l'essence même des systèmes de brevets. La délégation a fait part de sa satisfaction au sujet des activités et projets menés par l'OMPI dans le domaine de l'information en matière de brevets, notamment en ce qui concernait le portail PATENTSCOPE[®]. À cet égard, l'Indonésie s'associait à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Au paragraphe 26 du document SCP/13/5, il était indiqué que l'information en matière de brevets ne pouvait être qu'un facteur contribuant à l'innovation parmi d'autres, tels qu'une base technologique suffisamment efficace, le transfert de compétences et le partage de savoir-faire jouant un rôle important dans le processus d'innovation. La délégation a demandé un complément d'étude sur cette question. Elle a fait observer que des précisions s'imposaient également en ce qui concerne le domaine public et l'exclusivité des données, notamment dans les industries pharmaceutiques, étant donné que son office de propriété intellectuelle et d'autres étaient parfois confrontés à ce problème.

43. La délégation de l'Allemagne s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la République tchèque au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres ainsi qu'à sa déclaration au nom du groupe B. Appuyant les déclarations des délégations du Canada et du Royaume-Uni, elle s'est déclarée en faveur de la création par l'OMPI d'un portail d'accès unique aux rapports de recherche et d'examen. La mise en place d'une base de données commune qui contiendrait l'ensemble des décisions des offices et des rapports de recherche des offices de brevets nationaux et régionaux présenterait l'avantage d'alléger la tâche des déposants et de rendre possible, mais non obligatoire, l'utilisation de documents antérieurs établis par d'autres offices.

44. La délégation de la France s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Allemagne au nom du groupe B et en son nom propre, et par la République tchèque au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Elle a indiqué que la diffusion de l'information en matière de brevets favorisait l'innovation et sous-tendait les stratégies commerciales et les politiques industrielles. La délégation s'est déclarée disposée à faciliter la diffusion de l'information en matière de brevets par l'intermédiaire de l'Institut national de la propriété industrielle. Elle était en faveur de l'incorporation des données de la phase nationale concernant les demandes internationales selon le PCT, en particulier les rapports de recherche et d'examen, dans le système de PATENTSCOPE[®]. Elle a noté que la numérisation des informations sur les brevets rendait plus aisé l'échange des documents de priorité entre l'OMPI et les offices nationaux, et pouvait être utile pour la consultation et l'échange des rapports de recherche et d'examen au niveau international.

45. La délégation de l'Équateur a déclaré que l'étude préliminaire du Secrétariat nourrissait l'analyse et la réflexion sur les bases de données relatives aux brevets, lesquelles présentaient un

grand intérêt pour son pays. Elle a indiqué que les bases de données sur les brevets étaient utilisées dans le cadre de la diffusion des techniques, de manière toutefois limitée à cause de la situation économique que connaît son pays. La délégation a noté, sans nier l'importance de l'initiative PATENTSCOPE[®], que d'autres bases de données mériteraient également d'être prises en compte, par exemple la base de données ibéro-américaine de l'office espagnol des brevets, qui incluait les brevets latino-américains. La délégation a noté en outre que l'examen des demandes de brevet pouvait s'étendre à des recherches dans les bases de données sur les savoirs traditionnels que les pays avaient constitués ou continuaient d'enrichir. La délégation a estimé qu'il faudrait disposer de davantage d'informations sur les techniques faisant l'objet de brevets et, par exemple, qu'une sorte de Wikipédia améliorerait la qualité de l'examen des demandes de brevets. Elle a indiqué que la qualité des brevets était également importante dans les pays en développement où il était encore plus nécessaire que les brevets soient valides.

46. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a déclaré que les informations contenues dans le document étaient utiles et devaient être complétées par d'autres observations des États membres, détaillées et mises à jour, concernant l'utilisation fructueuse des informations diffusées dans le système des brevets. La délégation a considéré que les informations techniques et les projets actuels de l'OMPI décrits dans le document allaient dans le sens d'une infrastructure technique de diffusion des informations dans le système des brevets. À son avis, le but de la diffusion de l'information en matière de brevets, à savoir développer l'innovation et favoriser l'intérêt général, dans les États membres pouvait être atteint de manière variable selon l'infrastructure industrielle et le niveau de développement de chaque pays et sa capacité à absorber l'information. La délégation a noté que l'utilisation efficace de l'information en matière de brevets pouvait être réalisée par la divulgation des brevets, ce qui pouvait être mis à profit par les moyens et capacités techniques des offices ou organismes publics compétents pour organiser l'information aux fins de son utilisation économique et, au bout du compte, du transfert de technologie. Compte tenu de la très faible proportion de pays en développement impliqués dans l'enregistrement des brevets au niveau mondial, la délégation a relevé que le taux d'enregistrement des demandes internationales était en augmentation, notamment dans le domaine des techniques nouvelles et émergentes contenant une quantité d'informations susceptibles d'être partagées. À cet égard, se référant au paragraphe 31 du document qui montrait l'importance de l'utilisation de ces informations dans l'entreprise, la délégation a estimé qu'il serait nécessaire d'ajouter davantage d'informations analytiques sur l'utilisation de ces informations pour les pays en développement. En ce qui concerne la politique de diffusion de l'information en matière de brevets pratiquée par les offices de brevets dans une perspective commerciale, la délégation a fait remarquer que, dans certaines situations, la plupart des personnes physiques ou des PME n'ont pas les moyens de payer pour obtenir l'information. Rendre l'information des offices payante pourrait représenter un frein à l'innovation dans les pays en développement. En ce qui concerne les activités entreprises par l'OMPI au titre du Plan d'action pour le développement et les mesures actuelles sur l'infrastructure technique, la délégation s'est félicitée des efforts déployés et a appuyé l'engagement et l'inclusion des pays en développement, en particulier, parmi les pays qui adhèrent au PCT. Par ailleurs, la délégation a noté que le coût pour les pays en développement des informations émanant de base de données non relatives aux brevets était aussi une question qu'il fallait prendre en compte. Elle a noté que le transfert de savoir-faire ou la divulgation d'une information complète par le titulaire d'un brevet pourrait représenter une charge pour les pays en développement s'ils étaient obligés de verser des redevances élevées et pourrait représenter pour eux un obstacle à l'innovation. La délégation a dit que l'OMPI pourrait jouer un rôle important dans l'organisation et la mise à disposition d'un système de libre accès aux bases de données ainsi que conseiller et assister les pays en développement à cet égard. Elle a été d'avis que l'étude préliminaire devrait faire l'objet d'autres contributions d'États membres, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ainsi que d'autres milieux intéressés afin d'enrichir le débat sur la meilleure manière d'utiliser l'information en matière de brevets.

47. La délégation d'El Salvador a estimé que l'information en matière de brevets devait apporter des avantages non seulement aux innovateurs et non seulement pour assurer une protection, mais

aussi à la société en promouvant le développement et l'innovation. Son pays, à travers des initiatives nationales, avait travaillé sur la diffusion de l'information en matière de brevets pendant un certain temps, particulièrement en coopération avec l'OMPI. Les autorités avaient participé à l'initiative à l'intention des universités avec d'excellents résultats et à l'initiative en faveur des PME et mis en place, dans le cadre de l'office national, diverses initiatives à l'intention des inventeurs, des universités et des PME. La délégation s'est félicitée de la création des centres d'information technologique et a souhaité en savoir plus et participer à ce projet. Elle était convaincue que le centre d'information technologique trouverait sa place à côté des activités nationales déjà évoquées. Elle a affirmé que le projet sur les universités, la diffusion des informations en matière de brevets et d'autres actions ont donné d'excellents résultats dans le cadre de la coopération avec l'Office européen des brevets, l'Office espagnol des brevets, l'Institut américain de la propriété intellectuelle et l'OMPI.

48. La délégation de la Fédération de Russie a dit que le document SCP/13/5 aurait dû, pour être vraiment complet, traiter des spécificités des demandes de brevet aux niveaux national et régional. Elle a par conséquent suggéré que le Secrétariat élabore un questionnaire pour compléter l'étude préliminaire. Ce questionnaire pourrait inclure les questions suivantes : quels types d'informations figurant dans les demandes peuvent être consultés par des tiers et à quelles conditions avant la publication des demandes, depuis la publication jusqu'à la délivrance des brevets, et après la délivrance des brevets; les tiers peuvent-ils avoir accès à la correspondance des déposants et à quelles conditions ces informations sont-elles fournies; quels types de formulaires utilisent les offices de brevets dans leur correspondance avec les déposants; quel traitement les offices de brevets réservent-ils aux données personnelles des déposants lorsqu'ils mettent les informations à la disposition de tiers. La délégation a noté que ces informations seraient utiles afin que les offices de brevets garantissent la transparence aux tiers, aux avocats et aux autres parties intéressées. Elle s'est par ailleurs déclarée favorable à la création d'un portail sur les rapports de recherche et d'examen.

49. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B ainsi qu'aux déclarations faites par les délégations du Canada, de la France et de l'Allemagne en son nom propre, et du Royaume-Uni. Elle a déclaré que la diffusion de l'information en matière de brevets, qui répondait aux besoins de diverses parties prenantes, dont les offices de brevets et les groupes d'utilisateurs, tels que les déposants ou les titulaires de droits ainsi que la population en général, était déterminante pour la mise en place d'une infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI pour offrir le service de recherche PATENTSCOPE[®] sur son site Web. Elle a noté que la base de données ne mettait pas seulement à disposition le contenu de diverses demandes internationales de brevet publiées en vertu du PCT, mais aussi des rapports de recherche élaborés pendant la phase internationale. Comme il a été dit dans le document, on prévoit à l'OMPI que le service PATENTSCOPE[®] sera enrichi de données relatives à l'entrée en phase nationale, en particulier du contenu des rapports de recherche et d'examen élaborés pendant la phase nationale pour chaque demande internationale déposée selon le PCT. La délégation a considéré que, compte tenu du fléchissement de l'activité économique d'une part et de l'énorme quantité de demandes de brevet présentées en double dans le monde de l'autre, le respect des délais et un niveau de qualité élevé dans la procédure de brevet étaient plus importants que jamais. La délégation s'est donc félicitée des efforts faits par l'OMPI pour améliorer toujours plus la base de données PATENTSCOPE[®] en lui ajoutant les informations pertinentes de la phase nationale telles que les rapports de recherche et d'examen dans chaque office national désigné. À son avis, cette démarche ne pourrait que faciliter les modalités concrètes de coopération grâce à une répartition des tâches entre les offices de propriété intellectuelle. La délégation du Japon a indiqué que, dans son pays, le Centre national de formation et d'information en propriété industrielle (INPIT) avait mis à disposition les informations relatives à la propriété intellectuelle, y compris l'historique du traitement de la demande, sur le site de la bibliothèque numérique de propriété industrielle (BNBI) depuis le mois de mars 1999. Ce site était accessible à tous gratuitement. L'office japonais des brevets fournissait également aux autres offices de brevets les résultats de la recherche ou de l'examen, dans une version anglaise obtenue par traduction automatique, à travers son réseau de propriété intellectuelle avancé (AIPN) depuis le mois d'octobre 2004. Ces informations étaient

actuellement utilisées par 32 offices de propriété intellectuelle partout dans le monde. La délégation espérait que cette initiative du Japon, associée aux efforts d'autres offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI, permettrait d'apporter une solution à la question du respect des délais et de la qualité des demandes de brevet et, partant, contribuerait à combler le retard dont souffrent de nombreux offices. Tout en notant que le document SCP/13/5 contenait beaucoup de renseignements importants et utiles, la délégation a souligné que l'environnement autour de la diffusion d'information en matière de brevets changeait rapidement. Elle a donc demandé au Secrétariat de veiller à ce que le document soit tenu à jour et continue de faire l'objet d'observations et suggestions. Elle a proposé que le Secrétariat établisse, en tant qu'index au document, ce qui pourrait être un catalogue ou un tableau des divers sites Web ou bases de données existants, classés par catégorie, comme partage du travail, etc. Se référant à l'intervention de la délégation de la Bulgarie, elle a confirmé la suggestion qu'elle avait formulée à la dernière Assemblée générale au sujet d'un guichet unique qui permettrait de partager les meilleures pratiques sur l'établissement de liens fructueux entre les activités commerciales et la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur les expériences intéressantes des pays en développement, mais ne voyait pas comment insérer au mieux cette suggestion dans le document de travail. Alors que la conjoncture économique pourrait se faire sentir sur l'activité du Secrétariat, la délégation supposait que le Secrétariat communiquerait en temps opportun aux États membres les informations voulues, le cas échéant.

50. Le directeur général de l'OMPI a remercié toutes les délégations qui ont pris la parole et a noté la convergence d'intérêts qui s'est fait jour dans le domaine examiné, sans préjudice des délégations qui ne se sont pas encore exprimées. Il a souligné que l'Organisation avait mis en place un large éventail de projets concernant l'information en matière de brevets. Par exemple, l'OMPI avait entrepris des projets sur la numérisation et la distribution des œuvres avec certains pays, dont l'Afrique du Sud, le Mexique avec le projet LATIPAT (système de mise à disposition des informations relatives aux demandes de brevet déposées dans les pays d'Amérique latine), Israël, les Philippines, la République de Corée, Singapour et le Vietnam, entre autres. Pour les pays cités, les collections seraient visibles sur le service PATENTSCOPE[®] au milieu de l'année 2009, ce qui reviendrait à enrichir PATENTSCOPE[®] en lui ajoutant une nouvelle dimension importante. Le directeur général a indiqué que l'OMPI avait conçu divers projets dans le contexte du Plan d'action pour le développement qui étaient liés à l'information en matière de brevets ou à l'information scientifique, tels que, par exemple, des propositions ou des projets portant sur la cartographie des brevets, la numérisation, les bases de données sur le domaine public concernant à la fois les informations techniques et les œuvres créatives, ainsi que d'autres projets de bases de données plus spécialisées, en particulier sur l'information scientifique. Un autre ensemble de projets concernait les centres d'information technologique, fondés sur l'idée que ces centres devraient aider à surmonter les difficultés d'accès et d'utilisation. Pour le directeur général, ces difficultés pouvaient être surmontées en formant le personnel et en instituant un centre, ce qui était faisable avec une infrastructure relativement légère et à un coût raisonnable. Tous ces projets étaient compatibles entre eux, même s'ils étaient mis en place à travers diverses instances de l'OMPI. À cet égard, le directeur général s'est félicité de la suggestion faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques, tendant à ce que l'OMPI s'oriente vers l'établissement d'une base de données complète à l'échelle mondiale qui serait consultable par tous en accès libre. Il a confirmé que tel était bien l'objectif ultime de l'OMPI. Considérant les divers projets en cours au sein de l'Organisation, il a expliqué que l'infrastructure de base serait fournie et que les différentes bases de données mentionnées précédemment étaient consultables à travers la même base de données, de différentes manières et à différentes fins. Les données n'étant pas collectées plusieurs fois, il n'y avait pas de chevauchement. Le directeur général a indiqué que l'une des questions sur lesquelles il faudrait réfléchir concernait les rôles des divers comités par rapport aux nombreux projets en cours, comme celui du CDIP, du SCP et du comité du programme et budget dans la définition de l'orientation générale de l'Organisation, étant entendu qu'au bout du compte tous s'inscriraient dans la perspective stratégique de l'infrastructure mondiale. Il fallait entre autres penser à la spécificité du comité dans ce contexte. Sans que cela soit exhaustif, le rôle spécifique du CSCP pourrait être de réaliser un projet sur une base de données ou un portail donnant accès aux rapports de recherche et d'examen ou la surveillance générale des activités liées à l'information en matière de brevets, comme l'établissement d'un questionnaire sur les pratiques des

différents offices dont l'idée a été lancée par la délégation de la Fédération de Russie. À propos du point soulevé par la délégation de l'Afrique du Sud au sujet de la collection CLEA, le directeur général a expliqué qu'un projet était actuellement en cours au sein de l'OMPI pour améliorer ce service. En ce qui concerne l'exemple des meilleures pratiques évoqué par la délégation du Japon, il s'est déclaré disposé à travailler avec cette délégation, étant d'accord sur le fait que la question générale était celle de la communication relative à l'utilisation de la propriété intellectuelle.

51. La délégation de la République de Corée a constaté l'importance des questions en discussion au SCP. Parmi ces questions, la délégation pensait que la diffusion de l'information en matière de brevets revêtait une importance particulière. En effet, le système des brevets était destiné à promouvoir l'innovation et le développement économique, or le rôle de l'innovation dans le développement économique prenait une importance plus marquée en cette époque où la récession économique et le changement climatique faisaient plus fortement sentir leurs effets. De l'avis de cette délégation, la base de données technologiques pourrait constituer un socle tangible pour l'innovation en ce sens que l'innovation émanait essentiellement des connaissances cumulées et que l'information en matière de brevets était l'une des branches du savoir technologique qui faisait l'objet d'une compilation systématique. À ses yeux, les efforts pour construire une base de données technologiques à l'échelle mondiale ainsi qu'à l'échelle nationale dans les pays industrialisés étaient déjà bien engagés. Cette délégation a noté que l'OMPI allait recueillir des informations en matière de brevets pour les mettre à disposition à l'échelle mondiale. Elle a fait remarquer que les offices de propriété industrielle et des sociétés privées de pays industrialisés avaient aussi avancé sur bien des points dans cette direction. Elle a cité à titre d'exemple l'Office coréen de la propriété intellectuelle, qui avait élaboré un système de traduction automatique pour donner l'information-brevet en anglais, ce qui permettait aux autres offices d'avoir accès aux informations relatives aux brevets coréens en passant par ce service. Cette délégation, cependant, s'est dite préoccupée par le fait que dans les pays en développement et dans les jeunes économies, il y avait un manque patent de données compilées et que, souvent, l'information en matière de brevets émanant du monde industrialisé ne répondait pas aux besoins du développement durable des pays en développement et des PMA. En outre, le niveau des technologies brevetées émanant du monde industrialisé ne répondait pas aux besoins des pays en développement soucieux de constituer une base de connaissances technologiques systématiquement accumulées dans une optique de développement. Par conséquent, la délégation invitait les États membres du SCP à étendre les travaux futurs aux technologies intermédiaires et aux technologies de nature à servir le développement et à répondre aux besoins fondamentaux du monde en développement que sont notamment la sécurité alimentaire, l'épuration de l'eau et l'énergie. Sans nul doute, la diffusion de l'information en matière de brevets était un instrument utile pour l'innovation au niveau mondial et au niveau national, mais cette délégation a fait observer que ce n'était pas assez. À son avis, coupler l'information en matière de brevets avec l'information sur des technologies intermédiaires créerait une synergie entre innovation et développement durable qui accélérerait les activités innovantes à l'échelon local et dans les villages. Cette délégation a résolument appuyé l'initiative de l'OMPI tendant à créer des centres d'information technologique, décrite au paragraphe 94 de l'étude. Comme on pouvait le lire dans ce paragraphe, a poursuivi la délégation, renforcer la base technologique locale en valorisant les savoir-faire locaux et aider les utilisateurs locaux à créer, protéger, détenir et gérer leurs droits de propriété intellectuelle, mais aussi inclure les technologies intermédiaires dans les travaux futurs du SCP, apporterait une contribution concrète et tangible à la constitution d'un réservoir d'innovations respectueuses de l'environnement dans une optique de développement durable.

52. La délégation de l'Australie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B. Elle a marqué son soutien aux activités des programmes d'assistance technique visant la diffusion de l'information en matière de brevets par des moyens électroniques. Cette délégation a constaté que le fait d'avoir des bases de données se prêtant à une recherche électronique contribuait à accroître l'utilisation, l'intérêt et la disponibilité de l'information en matière de brevets, ce qui était à l'avantage des nationaux de chaque États membres. Elle encourageait les efforts pour trouver des solutions qui permettent aux pays en développement d'accéder à des bases de données de brevets et de littérature non-brevet, ainsi que pour fournir des services de recherche,

développer la capacité de recherche des offices et établir des centres d'information technologique. Cette délégation a favorablement accueilli l'extension de la base de données PATENTSCOPE[®] de l'OMPI, qui allait inclure des collections nationales de brevets se prêtant intégralement à la recherche, et l'idée que l'OMPI centralise l'information relative aux ouvertures de phase nationale concernant les demandes PCT, en particulier les résultats des recherches et des examens effectués dans la phase nationale, en permettant à tous les offices d'accéder à ce service et aux avantages qu'il allait procurer. Cette délégation a appuyé les déclarations faites par d'autres délégations, en particulier par celle de la Bulgarie, quant à la promotion de l'utilisation de l'information en matière de brevets qui mériterait un examen plus approfondi.

53. La délégation du Mexique a jugé très importante l'idée d'un site Web où consulter les rapports de recherche et d'examen. Elle a fait savoir que le Mexique avait lui aussi un projet, appelé LATIPAT, qui était soutenu par l'Office espagnol des brevets et des marques, l'Office européen des brevets et l'OMPI : il s'agissait de créer un service d'accès aux rapports de recherche et d'examen. Ce projet allait permettre l'échange des rapports de recherche et d'examen avec les autres pays d'Amérique latine. La délégation a déclaré que des projets de ce type à plus large échelle seraient très utiles. Elle a ensuite fait observer que, d'après l'expérience de l'office mexicain, les gens ne cherchaient pas la réponse à des questions élémentaires, ils posaient des questions précises, par exemple sur la possibilité d'exploitation de certaines technologies ou sur la manière d'éviter de porter atteinte aux droits d'autrui. C'était là le résultat direct des services d'information assurés par l'office des brevets.

54. La délégation du Guatemala a fait part de son appréciation de l'étude préliminaire sur l'information en matière de brevets, qui était gratuite et à la disposition des offices de brevets dans différents pays. Au Guatemala, PATENTSCOPE[®] était largement utilisé à des fins de recherche et d'examen ainsi que pour fournir des informations aux juristes et aux examinateurs. On employait en outre le système WPIS de l'OMPI en plus de ce qui était mentionné au paragraphe 11 de l'étude préliminaire. Cette délégation a indiqué que, afin de contribuer à la mise à disposition d'informations en matière de brevets au moyen de LATIPAT, les informations étaient numérisées; toutefois, elles n'étaient disponibles qu'en Espagnol. La délégation a ensuite informé le SCP qu'un projet de coopération avec les universités s'était engagé en avril; ce projet visait à permettre aux universités d'utiliser l'information en matière de brevets, y compris l'information de base relative aux brevets, la classification internationale des brevets et l'information sur les bases de données publiques telles que PATENTSCOPE[®] ET ESP@CENET[®]. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle s'efforçait de promouvoir l'innovation afin d'accroître le nombre de demandes nationales de brevet déposées par des nationaux, qui actuellement représentaient moins de 10%.

55. La délégation du Chili a parlé de la disponibilité et de l'utilité de l'information en matière de brevets. De l'avis de cette délégation, l'analyse du sujet exigeait un examen sérieux, en particulier pour la diffusion de l'information en matière de brevets en vue de promouvoir la capacité d'innovation des différents pays. La délégation a fait observer que cette question était très importante pour les pays en développement et qu'elle était envisagée dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. À ses yeux, le renforcement des capacités était un défi majeur pour l'instauration de structures technologiques permettant une plus large diffusion de l'information en matière de brevets. Il faudrait améliorer la coordination entre le Secrétariat et les offices nationaux afin de soutenir le travail entrepris par les offices pour une meilleure application du système. En outre, les systèmes d'information devraient être interopérables et la recherche et l'examen en matière de brevets devraient s'appuyer sur des technologies commodes pour l'utilisateur. La délégation a déclaré que les avantages d'un site Web renseignant sur les brevets étaient évidents, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Toutefois, le fait que l'information en matière de brevets facilitait l'analyse des examinateurs ne devait pas masquer le fait que l'examen devait s'effectuer conformément aux lois nationales. La délégation a suggéré d'inclure également la recommandation n° 20 relative au domaine public en plus des six recommandations du Plan d'action pour le développement mentionnées au paragraphe 40. Elle a déclaré que l'information en matière de brevets pourrait faire l'objet d'une étude plus détaillée, en vue d'en améliorer l'accessibilité et la transparence. Par ailleurs, elle a fait observer qu'en ce qui concernait la situation juridique, rien n'indiquait quelles demandes de

brevet national avaient été enregistrées et à quel stade en étaient ces demandes. Selon la délégation, des renseignements de ce type seraient importants pour qui souhaiterait exploiter une invention non protégée par un brevet.

56. La délégation du Brésil a dit qu'elle était en faveur de débats sur la diffusion de l'information en matière de brevets, sujet qui était inscrit dans les recommandations n^{os} 8 et 9 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a noté que le message du Plan d'action pour le développement était que la diffusion des informations en matière de brevets devait s'inscrire dans la perspective du développement, c'est-à-dire qu'elle devait être réalisée d'une manière qui favorise le développement et le transfert de technologie. À cet égard, la délégation a insisté sur deux aspects de l'information en matière des brevets auxquels elle attachait la plus haute importance. Premièrement, en ce qui concerne le caractère suffisant de la divulgation, la délégation a rappelé que le système des brevets avait été conçu pour promouvoir le bien-être social et le progrès technique par le soutien à l'innovation et la divulgation de l'information au public. Le système des brevets reposait sur un compromis : on reconnaissait à l'inventeur un monopole commercial qui lui permettait d'exploiter exclusivement son invention mais, en contrepartie, il était tenu de révéler le contenu de l'invention d'une manière suffisante pour qu'une personne de l'art puisse la reproduire. La délégation a souligné qu'il y avait néanmoins de nombreuses situations dans lesquelles les inventeurs divulguaient l'invention d'une manière qui n'était pas suffisante pour qu'une personne de l'art soit capable de la reproduire. À son avis, de nombreux offices de brevets acceptaient des revendications de brevets qui laissaient à désirer, ce qui revenait à accorder des droits de monopole à des inventeurs qui n'avaient pas assuré la divulgation efficace et diligente des détails de la technique protégée par brevet. La délégation a déclaré que le débat sur la diffusion de l'information en matière de brevets devait être rattaché au débat sur le caractère suffisant de la divulgation. Toute décision du SCP visant à favoriser la diffusion en matière de brevets devait être précédée d'une analyse approfondie du problème du caractère suffisant de la divulgation. Deuxièmement, sur la question de l'accès aux bases de données, la délégation a considéré que nombreux étaient les projets que le Secrétariat de l'OMPI devrait conduire pour promouvoir l'accès des pays en développement aux bases de données sur les brevets : numérisation, compilation des législations nationales, extension des services de PATENTSCOPE[®], cartographie des brevets, accès accru aux techniques du domaine public, et de nombreux autres projets déjà cités par le directeur général. La délégation a estimé qu'en réalisant ces projets l'OMPI devait tenir compte des trois principaux aspects de la question de l'accès : l'accès devait être gratuit; les outils informatiques devaient être conviviaux; et l'information disponible devait être complète.

57. La délégation de la Colombie a déclaré qu'il était difficile d'obtenir une information fiable sur la couverture géographique et la situation juridique des brevets dans différentes régions du monde. Par ailleurs, elle s'est dite préoccupée par la diversité des langues dans lesquelles étaient rédigées les antériorités, car cela impliquait qu'un volume important d'information technique n'étaient disponibles que dans des langues étrangères. La délégation a fait observer qu'une telle situation rendait plus difficile l'accès à l'information au secteur privé et compliquait la recherche d'antériorités. En ce qui concerne les fonctions des secteurs public et privé, elle a noté que le document précisait que le rôle du secteur privé était d'encourager la diffusion et l'utilisation de l'information-brevet et celui des offices de brevets de conserver des droits sur l'utilisation et la redistribution de leurs données. S'agissant de la bonne exploitation de l'information-brevet, la délégation a fait observer que celle-ci n'était pas utilisée convenablement dans les pays en développement. Elle a noté que le document SCP/13/5 tenait compte des différents aspects de cette question et des éventuels points faibles du système étant donné les différentes catégories d'utilisateurs et leurs différents domaines d'activité. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée de la mention faite au paragraphe 83 de ce document à la recommandation n^o 8 du Plan d'action pour le développement.

58. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Allemagne au nom du groupe B et celles faites par les délégations du Canada, de la France, de l'Allemagne au nom de son pays, et du Royaume-Uni. Elle a estimé que l'un des principaux avantages du système des brevets, en dehors du fait qu'il stimulait l'innovation, les investissements et le transfert de technologie, était qu'il permettait de diffuser l'information technique vers l'ensemble des

pays, quel que soit leur niveau de développement. Selon elle, chaque brevet publié apportait à la société une profusion de connaissances, ce qui favorisait le développement et le perfectionnement des techniques, d'une part, et évitait la répétition inutile des recherches, d'autre part. La délégation a fait observer que l'OMPI jouait déjà un rôle essentiel dans la diffusion de l'information en matière de brevets par l'intermédiaire de son service de recherche PATENTSCOPE® pour les demandes PCT. Toutefois, en ce qui concerne les demandes déposées par la voie de la Convention de Paris plutôt que selon le PCT, elle a estimé que certaines améliorations pouvaient encore être apportées en matière de diffusion de l'information. Saluant la mise en place du service OMPI d'accès numérique aux documents de priorité qui, selon elle, aiderait les offices de propriété intellectuelle et les déposants à obtenir l'information-brevet concernant les demandes déposées par la voie de la Convention de Paris ou selon le PCT, la délégation a déclaré qu'une étude plus poussée sur un mécanisme similaire pour la consultation et l'échange des rapports de recherche et d'examen, ainsi que l'élaboration d'un tel mécanisme, étaient fondées. Faisant référence aux efforts déployés par les offices de la coopération trilatérale et les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5) dans la réalisation des travaux sur un projet intitulé "Accès commun aux résultats de recherche et d'examen", elle a estimé que le projet serait très utile aux déposants, aux petits et grands offices de propriété intellectuelle et au grand public, car il permettrait de rationaliser l'examen de la brevetabilité et la délivrance des brevets et de faciliter le partage des travaux entre les offices de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté qu'elle attendait avec intérêt la poursuite des études et des travaux sur ces questions avec d'autres offices de propriété intellectuelle partenaires et au sein de l'OMPI.

59. La délégation du Paraguay a déclaré qu'elle reconnaissait pleinement que les brevets publiés étaient une importante source d'informations techniques de valeur et qu'ils contenaient également des informations juridiques. Elle a précisé que, bien que de nombreux efforts aient été déployés dans son pays pour diffuser l'information-brevet, ce type d'information restait encore très peu connu et sous-exploité. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie, a remercié l'OMPI pour son appui en ce qui concerne la numérisation des documents et a pleinement appuyé la création d'une base de données mondiale, gratuite et facile d'accès.

60. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom de son pays, a demandé que l'OMPI mène une étude sur les redevances de brevets. Une étude approfondie sur ce thème, appliquée aux compagnies et aux entreprises, permettrait notamment de favoriser la diffusion de ce type d'information et d'augmenter la capacité d'intervention des gouvernements sur les transactions commerciales. Cette étude pourrait également être utilisée par les petites entreprises dans les pays en développement comme un instrument d'aide à la prise de décision. La délégation a fait observer que l'OMPI, qui collaborait étroitement avec l'industrie, était l'endroit idéal pour diffuser ce type d'information.

61. La délégation de Cuba a déclaré que la question de la diffusion de l'information en matière de brevets revêtait une grande importance pour les pays en développement et les PMA. Elle s'est dite favorable à la poursuite des travaux visant à faciliter l'accès à ce type d'information, notamment par la création d'une base de données accessible gratuitement. La délégation a indiqué qu'elle partageait les préoccupations exprimées au sujet des obstacles liés aux coûts et aux infrastructures, qui rendaient souvent l'accès à l'information-brevet difficile, voire impossible. Elle a estimé que l'OMPI pouvait jouer un rôle important dans la recherche d'une solution. La délégation a noté que le premier colloque à l'intention des administrations chargées de la propriété intellectuelle, qui se tiendra en septembre 2009, traiterait des moyens de développer l'infrastructure en matière de propriété industrielle.

62. La délégation du Danemark a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Allemagne au nom du groupe B et de la République tchèque au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres. Elle a déclaré qu'elle reconnaissait l'importance de l'accès à l'information en matière de brevets tant pour les entreprises privées que pour les offices de brevets. Par conséquent, la délégation a appuyé les diverses initiatives déjà prises par l'OMPI en vue de

faciliter l'accès à l'information-brevet. Elle a également appuyé les nouvelles initiatives proposées dans le document SCP/13/5 visant notamment à créer un portail unique donnant accès à l'information-brevet et l'élaboration d'un outil multilingue. La délégation a estimé que ces outils seraient utiles à la fois aux grands et aux petits offices de brevets et qu'ils pourraient contribuer au partage des travaux, une question importante compte tenu de la charge de travail et des enjeux auxquels devaient faire face les offices de brevets dans le monde entier.

63. La délégation du Pakistan a fait part de ses préoccupations au sujet de l'utilité de l'information divulguée dans les demandes de brevet. Elle a estimé que, pour les pays en développement à un niveau de développement différent de celui des pays développés, ce type d'information pourrait être insuffisant pour reproduire efficacement les inventions ou pour utiliser efficacement l'information divulguée dans les demandes de brevet. Par conséquent, la délégation a proposé que le Secrétariat tienne compte de cet aspect dans les prochaines études qu'il réalisera.

64. La délégation de l'Uruguay a déclaré que, compte tenu de la complexité et de l'ampleur des difficultés auxquelles avait été confronté le système des brevets, il était nécessaire de poursuivre et d'élargir les travaux. Elle a également fait observer que le degré d'ouverture dont il avait été fait preuve en donnant accès aux différents points de vue contribuait à la mission de l'OMPI et renforçait sa position dans l'élaboration du système des brevets. La délégation a reconnu l'importance de la diffusion de l'information-brevet, notamment pour les pays en développement, et a insisté sur le fait que l'accès à ce type d'information posait des difficultés dans les pays en développement. Selon elle, c'était non seulement l'accès aux documents en matière de brevets, mais également l'accès à l'information à valeur ajoutée rattachée à ces documents, souvent conservée dans des bases de données privées, qui posaient des difficultés en raison de leur coût exorbitant pour les pays en développement. Elle a fait observer que les projets de création de bases de données de l'OMPI contribuaient à une volonté de combler le fossé existant et de démocratiser l'accès à l'information, ce qui, en soi, constituait une valeur fondamentale. Notant l'importance de l'information non-brevet pour comprendre les antériorités dans certains domaines, la délégation a informé le comité d'une initiative lancée par l'Agence nationale de recherche et d'innovation récemment créée dans son pays, qui avait investi deux millions de dollars É.-U. par année dans la création d'un site Web qui contenait une série de bases de données libres d'accès aux chercheurs nationaux, aux offices, ainsi qu'aux secteurs de recherche-développement. Elle a fait observer que cet exemple national pourrait être pris en considération, avec d'autres initiatives, dans l'élaboration d'un projet du même type dans le cadre de l'OMPI. S'agissant des bases de données et des sites Web à accès commun, la délégation a estimé que non seulement la création de bases de données, mais également des interfaces faciles d'accès, étaient extrêmement importantes, notamment pour les pays en développement. Si l'information était disponible sur le Web, elle devait être accessible pour obtenir l'information pertinente. En ce qui concerne l'initiative visant à créer un site Web renfermant différentes bases de données des rapports de recherche et d'examen, la délégation a déclaré que ce type d'information d'évaluation technique fondamentale serait extrêmement précieux pour ceux qui recherchaient des informations concernant la valeur des techniques contenues dans les différents documents en matière de brevets. Elle a une nouvelle fois souligné l'importance de garantir l'accès à ce type d'information à de nombreux offices en vue de trouver une solution aux difficultés liées à la surcharge de travail et d'éviter la répétition des travaux et la prolongation de la période d'instance des brevets.

65. La délégation de la République dominicaine s'est félicitée des activités de coopération menées par l'OMPI en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets et de renforcement des capacités dans le domaine des brevets. Elle a recommandé que la logistique soit renforcée dans le cadre de ces programmes, de sorte que soient intensifiés le plus rapidement possible les projets de coopération relatifs à la numérisation des brevets et des demandes publiées, à l'établissement de centres d'information technologique dans les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et les PMA, et à la formation du personnel chargé de gérer ces centres. La délégation a appuyé la création d'un portail Internet détaillé, gratuit et facile d'accès qui contiendrait toute l'information en matière de brevets et les résultats des examens de brevetabilité effectués par différents offices de propriété intellectuelle. Elle a par ailleurs déclaré qu'une base de données

non-brevet constituait une source d'information utile à la fois aux offices de propriété industrielle, aux inventeurs et aux PME.

66. Le représentant de l'OEB a noté que le document SCP/13/5 offrait une vue d'ensemble des différents aspects de la diffusion de l'information-brevet, de la valeur de cette information en soi et de son importance pour de nombreuses parties prenantes au sein d'une société fondée sur les connaissances, notamment l'opinion publique et les offices. Il a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la République tchèque au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, de l'Allemagne au nom du groupe B et de son pays du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Le représentant s'est félicité de l'initiative visant à traiter les questions liées à la diffusion de l'information en matière de brevets en vue de promouvoir une approche commune au sujet de ses applications potentielles, notamment dans le contexte de la recherche et du développement, de l'analyse des marchés, des stratégies en matière de brevets et des transactions portant sur des techniques. L'analyse statistique des données de brevet permettrait de parvenir à des conclusions en ce qui concerne l'importance d'un point de vue économique des brevets et des demandes de brevet. Le représentant a insisté sur l'importance de l'utilisation potentielle de l'information-brevet dans le contexte du renforcement de la coopération entre les offices par l'échange des résultats de leurs travaux. Il a notamment encouragé le comité à examiner de manière constructive les options possibles en vue de regrouper et de simplifier les instruments et les environnements techniques actuels afin de faciliter la diffusion à grande échelle de l'information-brevet. S'agissant de l'étude préliminaire, le représentant s'est félicité des mesures prises en considération visant à faciliter l'accès aux résultats des travaux disponibles, ainsi que du renforcement de la confiance en ce qui concerne l'utilisation des travaux réalisés par des tiers. Il a précisé que l'OEB, qui produisait lui-même un volume important de données, cherchait constamment à améliorer et à faciliter l'accès aux données brutes. Par conséquent, la politique de l'OEB en matière d'information-brevet avait été récemment modernisée et ce type d'information était désormais accessible à un coût minime, notamment par l'intermédiaire de services Internet tels qu'esp@cenet[®] ou le serveur de publication.

67. Le représentant de l'ARIPO a déclaré que son organisation avait signé une série d'accords avec des offices de brevets d'autres États membres de l'OMPI à des fins de coopération et d'appui dans le domaine de l'information-brevet. C'est ainsi qu'il a précisé que l'ARIPO avait déjà commencé à mettre en place des unités consacrées à la propriété intellectuelle au sein d'institutions et d'universités dans ses États membres. Il a souhaité que, afin de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets dans ces institutions, l'OMPI et d'autres offices appuieraient pleinement les efforts déployés par l'ARIPO et d'autres pays en développement en vue de rendre accessible l'information-brevet. Par ailleurs, le représentant a indiqué que l'ARIPO utilisait des rapports de recherche et d'examen, notamment ceux de l'OEB, dans sa procédure d'examen. Par conséquent, il a estimé qu'un accès aux rapports de recherche et d'examen d'autres offices serait utile à l'ARIPO et aux petits offices de brevets et a souhaité que la proposition mène à des résultats concrets.

68. Le représentant du CCG a déclaré que le Conseil de coopération du Golfe cherchait à obtenir toute information relative aux demandes de brevet aux niveaux régional et national qui n'avaient pas été publiées dans les 12 mois suivant la date de dépôt, ou relative aux offices qui ne publiaient pas de demandes.

69. En réponse à cette question, le Secrétariat a noté qu'elle pouvait fournir des listes d'offices qui ne publiaient pas de demandes de brevet ou qui permettaient de consulter les demandes de brevet dans les 12 à 18 mois suivant la date de publication. S'agissant de la deuxième partie de cette question, portant sur la non-publication des demandes de brevet, elle a indiqué que les pratiques des différents offices étaient recensées dans différentes ressources mises à disposition par l'OMPI.

70. Le représentant de KEI a déclaré qu'il souscrivait à l'idée exprimée dans le document SCP/13/5 selon laquelle les difficultés d'accès à cette information augmentaient l'incertitude juridique et entravaient la prise de décisions judicieuses par les entreprises et les décideurs, car l'existence de brevets en vigueur avait des conséquences pour les négociations et les décisions quant à la

possibilité de conclure des contrats de licence volontaire, d'accorder une licence obligatoire ou de fabriquer ou importer des produits non protégés par un brevet. Pour des commentaires écrits détaillés sur cette question, il a renvoyé aux pages 16 et 17 de l'annexe III du document SCP/12/3 Rev.2. Le représentant a fait observer que le SCP pourrait envisager la création d'un mécanisme multilatéral administré par l'OMPI, destiné au partage d'informations sur les litiges relatifs à la qualité des brevets. Ce processus pourrait inclure la création d'une base de données, éventuellement adossée au Traité de coopération en matière de brevets ou faisant l'objet d'un instrument distinct. Cette base de données pourrait contenir des informations sur les mesures administratives, telles que le réexamen des brevets, ainsi que sur les contentieux privés entre des parties, y compris les affaires jugées par les tribunaux et les litiges réglés dans le cadre privé. Le représentant a également proposé que le SCP envisage des normes minimales concernant la transparence de ces litiges et que la charge de la divulgation des informations relatives aux contestations de brevets pèse sur les titulaires de brevets. Il a précisé qu'il s'agissait là d'une solution adoptée aux États-Unis d'Amérique lorsque les titulaires de brevets ne divulguaient pas des droits du gouvernement sur des brevets issus de recherches financées par les pouvoirs publics.

71. La représentante de l'ALIFAR a fait observer que, malheureusement, les brevets publiés n'étaient pas tous suffisamment clairs et détaillés, les offices n'étaient pas tous aussi impliqués qu'ils pouvaient l'être et les brevets ne constituaient pas nécessairement une source d'information technique très fiable. La valeur technique de l'information diffusée dépendait du niveau de développement technique des différents pays qui avait certaines conséquences sur l'utilisation de l'information disponible. Elle a noté que l'évaluation de l'information-brevet ne garantissait pas à coup sûr que la technique ne fasse pas parallèlement l'objet d'une demande de brevet. Selon elle, il en résultait une incertitude juridique. S'agissant de l'interprétation de la portée des revendications, la représentante a noté qu'une revendication de caractère général pouvait soulever des doutes dans l'esprit des tiers concernés au sujet de l'objet de la protection, qui s'ajoutaient aux autres difficultés auxquelles était confronté le système. La représentante a déclaré que cette question devait être examinée parallèlement à l'augmentation du nombre de demandes de brevet dans le même sujet ou domaine technique. Elle a fait observer que, en ce qui concerne le secteur pharmaceutique en Amérique latine, il était difficile d'affirmer que l'information contenue dans les brevets était un outil qui permettait à l'industrie nationale d'entrer en contact avec le titulaire du brevet pour négocier des accords de licence ou de transfert de technologie.

72. Le représentant de la FICPI a noté que la diffusion de l'information-brevet était très importante, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie pour les pays concernés, mais également pour les offices nationaux de la propriété intellectuelle et, dans le cadre du PCT, en ce qui concerne la création de fichiers de recherche communs à l'intention des administrations chargées de la recherche internationale. Il a attiré l'attention du comité sur la question relative à la qualité des brevets, qui était importante pour les titulaires de brevets et les tiers. Selon lui, l'examen des modalités de recherche d'antériorités par les inventeurs, précédant le dépôt d'une nouvelle demande de brevet, constituait l'une des solutions au problème de surcharge de travail. Le représentant a appuyé le projet pilote relatif à la mise en place de centres d'information technologique offrant des services d'information en matière de brevets, ainsi qu'un grand nombre de services d'appui en matière d'innovation et d'invention. Il a estimé que, pour éviter la répétition des travaux, les données stockées devraient couvrir l'ensemble des litiges relatifs aux procédures d'examen devant les offices de propriété intellectuelle, donnée qui, du point de vue des utilisateurs, étaient utiles aux conseils en brevets. En outre, le représentant a noté que la classification internationale des brevets (CIB) était un outil de recherche important.

[Fin du document]